



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

MAIRIE
DE
RASTEAU
84110

Téléphone 04 90 46 10 47

FAX 04 90 46 14 32

Conseil Municipal De la Commune de RASTEAU

Procès-verbal de la séance du 25 Septembre
2023

Présents Messieurs Laurent ROBERT, Bernard BEYSSIER, Yves GOLIARD, Didier CHARAVIN, Mikaël BOUTIN, Jean-Luc DIGONNET, Georges OLLINGER, Mesdames, Françoise RABASSE, Sophie DALMAS, Nathalie BLANC.

Absents excusés : Marie-France MASSON, Tom De CLERCK, Sébastien SILHOL, David GABRIEL.

PROCURATIONS :

Sébastien SILHOL a donné procuration à Bernard BEYSSIER

Secrétaire de séance : Georges OLLINGER

Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation du PV du 31/07/2023
- Délibération : Désignation des délégués au Syndicat d'électricité Vauclusien (SEV).
- Délibération : CDST 2023-2025 travaux d'aménagement de la rue de la République, et de la rue de l'ancienne mairie.
- Délibération : Demande de subvention dans la cadre des amendes de police pour les travaux d'aménagement de la rue de la République, et de la rue de l'ancienne mairie.
- Délibération : Saisine de la SCP AABM Avocats associés Bergeras-Monnier pour défendre la commune dans l'affaire l'opposant à Mr Chuol TRUONG.
- Délibération : DPU sur le bien appartenant à Mr et Mme IPPOLITO.
- Délibération : DPU sur le bien appartenant à Mr Lucien PEYRE.
- Délibération : Majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale
- Délibération : Cession à l'euro symbolique de la parcelle Section D N°362 « les Ponchonnières » à Mr Lucien PEYRE.
- Questions diverses

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et l'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter deux points à l'ordre du jour qui sont les suivants :

- Attribution Subvention Trait d'union « Salon du Livre »
- Approbation règlement intérieur de multisports

L'assemblée, à l'unanimité, autorise le rajout de ces points ci-dessus à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée d'approuver le procès-verbal du conseil municipal précédent, à savoir celui du 31/07/2023.

Aucune remarque n'étant formulée ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

✓ OBJET : DESIGNATION DE DELEGUES AU SYNDICAT D'ELECTRIFICATION VAUCLUSIEN

Vu les articles L 5211-7 et L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire de Monsieur le Préfet de Vaucluse du 26 mars 2020

Vu les statuts du Syndicat d'Energie vauclusien, article 5-1

Vu le décret n°202-571 du 14 mai 2020

Le maire expose que, suite aux transferts de compétence optionnelles Eclairage public, option A et IRVE (infrastructure de recharge pour véhicule électriques), il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune de Rasteau au sein du comité du syndicat d'énergie vauclusien dont elle est membre ;

Conformément à l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein du syndicat d'électrification Vauclusien.

Dans ce syndicat, la commune est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Conformément à l'article L.5211-7 du CGCT, les délégués de la commune sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est élu.

Le conseil municipal, oui l'exposé de Monsieur le maire

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales

Décide de procéder à l'élection de 1 délégué titulaire ainsi qu'à l'élection de 1 délégué suppléant qui sera appelé, le cas échéant, à remplacer le titulaire empêché.

Sont candidats en qualité de représentants titulaires et suppléants :

Représentant titulaire :
suppléant :
ROBERT Laurent

Représentant
BEYSSIER Bernard

Résultat du dépouillement :

- nombre de bulletin trouvés dans l'urne :	11
- Déduire bulletins blancs ou nuls :	0
- suffrages exprimés :	11
- Majorité absolue	08

A obtenu

- | | |
|------------------------------|---------|
| 1. Monsieur ROBERT Laurent | 11 voix |
| 2. Monsieur BEYSSIER Bernard | 11 voix |

Monsieur ROBERT Laurent remplit les conditions prévues par la Loi a été élu délégué titulaire.
Monsieur BEYSSIER Bernard a été élu délégué suppléant.

✓ OBJET : CONTRAT VAUCLUSE AMBITION 2023-2025 POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE D'AMENAGEMENT DE LA RUE DE LA REPLIQUE ET LA RUE DE L'ANCIENNE MAIRIE.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune va réaliser en 2024 des travaux de voirie d'aménagement de la rue de la République et de la rue de l'ancienne Mairie.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 280.000,00 € HT soit 336.000,00 € TTC

Le Conseil Départemental de Vaucluse a mis en place, pour la période 2023-2025, un nouveau dispositif contractuel à destination des Communes, dénommé « Contrat Vaucluse Ambition », approuvé le 18 novembre 2022, visant à soutenir les opérations d'investissement contribuant à l'aménagement durable du territoire, à l'amélioration des services publics et à l'attractivité des Communes.

La commune entend solliciter le Conseil Départemental, au titre de ce nouveau dispositif, pour réaliser les travaux de voirie d'aménagement de la rue de la République et de la rue de l'ancienne Mairie.

Vu le courrier du département de Vaucluse relatif au lancement de la nouvelle phase contractuelle 2022-2025 en date du 6 décembre 2022,

Vu le coût estimatif des travaux de voirie d'aménagement de la rue de la République et de la rue de l'ancienne mairie s'élevant à 280.000 € HT,

Vu le plan de financement prévisionnel suivant :

<u>Financeurs</u>	<u>Dispositifs</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Taux (%)</u>
Département de Vaucluse	« Contrat Vaucluse Ambition »	132 960 €	47 %
Commune	Autofinancement	147 040 €	53 %
Total H.T		280 000 €	100 %

Considérant la volonté de la commune de financer au mieux ses projets d'investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Approuve le projet de voirie d'aménagement de la rue de la République et de la rue de l'ancienne Mairie.

Approuve le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,

Sollicite la subvention correspondante de 132 960 € (deux cent trente-deux mille neuf cent soixante euros) auprès du Conseil Départemental de Vaucluse, au titre du « Contrat Vauclusien Ambition » 2023-2025.

Autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention et à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Dit que les crédits nécessaires figureront au Budget Primitif de l'exercice 2024 à l'appui d'une notification d'attribution.

✓ OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DES AMENDES DE POLICE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE D'AMENAGEMENT DE LA RUE DE LA REPUBLIQUE ET DE LA RUE DE L'ANCIENNE MAIRIE

Vu le règlement départemental des dispositions d'interventions à destination des collectivités territoriales,

Vu la fiche de répartition du montant des amendes de police,

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

Vu le budget

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée que le projet concernant les travaux de voirie d'aménagement de la rue de la République et de la rue de l'ancienne Mairie dont le coût prévisionnel s'élève à 280 000 € HT est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre des amendes de police dont la répartition incombe au conseil départemental.

- **2024** : travaux de voirie d'aménagement de la Rue de la République et la rue de l'ancienne Mairie montant des travaux HT 280 000,00 € HT- Subvention amende de police (CD 70% plafonné à 35 000 HT de dépenses) 24.500,00 €.

Le Conseil Municipal Ouï Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'arrêter le projet de travaux de voirie d'aménagement de la rue de la République et de la rue de l'ancienne Mairie.

ARTICLE 2 : de solliciter l'aide départementale au travers des amendes de police et autorise le maire à signer tout document s'y rapportant ;

ARTICLE 3 : d'affecter la subvention obtenue de la façon suivante :

2024 : travaux de voirie d'aménagement de la rue de la République et de la rue de l'ancienne Mairie - montant des travaux 280 000,00 € HT- Subvention amende de police (CD 70% plafonné à 35 000 HT de dépenses) 24.500,00 €.

✓ OBJET : Saisine de la SCP AABM Avocats Associés BERGERAS-MONNIER, pour défendre la commune dans l'affaire l'opposant à Monsieur Chuol TRUONG

Le Maire de Rasteau

VU la loi 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 Juillet 1982.

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L2122-23,

VU la requête déposée près du Tribunal Administratif de Nîmes en date du 11/07/2023 par Monsieur Chuol TRUONG, dossier n°2302580-1 contre l'arrêté du maire de Rasteau PC 08409620N0008 M02 du 31 mars 2023 portant refus d'un permis de construire, sollicité pour la modification de l'implantation de la piscine précédemment autorisée, en l'état de la réalisation d'un système de filtration par débordement, ainsi que la création d'une jardinière surélevée, tenant compte de la forte déclivité du terrain, permettant de « paysager » le bassin et de réduire le vis à vis sise 96 Traverse des Coteaux à Rasteau.

CONSIDERANT la nécessité de défendre la commune.

Le Conseil Municipal, entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : Désigne la SCP AABM Avocats associés BERGERAS-MONNIER, demeurant 47, Avenue Alsace Lorraine à Grenoble, pour défendre la commune dans cette affaire et pour les suites qui pourraient y être données.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à poursuivre cette affaire et signer tous les documents s'y rapportant.

Article 3 : D'inscrire la présente décision au registre des décisions municipales.

✓ OBJET : LEVEE DU DPU

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée d'une déclaration d'intention d'aliéner des biens soumis au droit de Prémption Urbain adressée par Maître Vincent GERAUD, Notaire à SABLET 84110, 61 Rue Charles de Gaulle.

Ce bien appartient actuellement à Monsieur Marc IPPOLITO et Madame Michèle SCHWARTZ demeurant 22 impasse des Terres Rouges 84110 RASTEAU.

Ce bien est situé au lieu-dit « Le Rouge », parcelle E 1115 d'une superficie de 00ha03a50ca,

Monsieur Le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer sur la levée du D.P.U. ou non.

Le Conseil Municipal, Monsieur le maire entendu, après avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

- De ne pas être intéressé par ce bien donc de lever le droit de préemption urbain.

✓ OBJET : LEVEE DU D. P. U

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée d'une déclaration d'intention d'aliéner des biens soumis au droit de Prémption Urbain adressée par Maître Vincent GERAUD, Notaire à SABLET 84110, 61 Rue Charles de Gaulle.

Ce bien appartient actuellement à Monsieur PEYRE Lucien Route du Stade 84110 RASTEAU.

Ce bien est situé au lieu-dit « Le Taulier », parcelle C 799 d'une superficie de 00ha24a12ca,

Monsieur Le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer sur la levée du D.P.U ou non.

Le Conseil Municipal, Monsieur le maire entendu, après avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

De ne pas être intéressé par ce bien donc de lever le droit de préemption urbain

✓ OBJET : MAJORATION DE LA COTISATION DUE AU TITRE DES LOGEMENTS MEUBLES NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE

Le Maire de la Commune de Rasteau expose les dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris en 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Monsieur le Maire rappelle que jusqu'en 2023 inclus la commune se trouvait en dehors du champ d'application de la taxe annuelle sur les sur logements vacants (TLV) prévue à l'article 232 du code général des impôts (CGI) avait institué la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).

Le décret n°2023-822 du 25 août 2023, portant application de l'article 73 de la loi de finances pour 2023, modifie le décret n°2013-392 du 10 mai 2013 relatif au périmètre d'application de la TLV. Aux termes de ce décret la commune entrera dans le champ d'application de la TLV à partir du 1^{er} janvier 2024.

La TLV (perçue par l'état) et la THLV (perçue par la commune) étant exclusives l'une de l'autre, l'application de la TLV sur le territoire de la commune aura pour conséquence que notre commune ne percevra plus le THLV à partir du 1^{er} janvier 2024.

En parallèle, conformément à l'article 1407 ter du CGI, les communes situées dans le champ d'application de la TLV peuvent instituer une majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (MTHRS).

Ainsi la commune peut à partir des impositions de 2024 instituer la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (MTHRS).

Vu les explications de Monsieur le Maire,

Vu l'article 1407 ter du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 9 voix pour, 2 abstentions et 0 contre

DECIDE de majorer de 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**OBJET : RETROCESSION BIENS VACANTS ET SANS MAITRE :
AUTORISATION D'UNE CESSION FONCIERE PAR ACTE AUTHENTIQUE RECU
EN LA FORME NOTARIEE.**

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code civil, et notamment l'article 1317

Monsieur le Maire rappelle qu'après signalement par la Préfecture, diverses parcelles du compte de propriété « Propriétaires inconnus » ont été intégrés au domaine privé communal après la mise en œuvre d'une procédure d'incorporation de biens vacants et sans maître catégorie « Loi d'Avenir pour l'Agriculture ».

Monsieur Lucien PEYRE s'est faite connaître auprès de la mairie comme l'exploitant de la parcelle cadastrée Section D n°362 au lieu-dit « Les Ponchonnières » depuis des temps immémoriaux. Il ne dispose toutefois d'aucun titre de propriété.

Afin de régulariser cette situation, il est proposé de procéder à la rétrocession à titre gratuit de cet ancien bien vacant et sans maître à l'exploitant, Monsieur Lucien PEYRE.

Le Conseil,

Après avoir entendu à l'unanimité,

→ DECIDE de céder la parcelle cadastrée section D n°362 au lieu-dit « Les Ponchonnières » d'une contenance de 32a00ca à l'euro symbolique à Monsieur Lucien PEYRE

→ AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces et tous actes se rapportant à la présente délibération

→ CONFIE la rédaction de l'acte authentique à l'étude de Maître Jean-Victor MONTAGARD, notaire à VAISON-LA-ROMAINE.

→ PRECISE que tous les frais seront à la charge de l'acquéreur

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION TRAIT D'UNION

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, que l'association Trait d'Union va organiser la journée du livre le 25 et 26 novembre 2023 au centre d'animation.

La commune souhaite soutenir cette manifestation.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle à l'association Trait d'Union.

Cette subvention pourrait être de 500 €.

Le sujet fait toutefois débat au Conseil Municipal en raison du manque d'information. Le projet n'est pas porté par la municipalité et de nombreuse voix au sein du conseil s'élèvent pour souligner la proximité de la manifestation et l'absence de communication.

La commune de Rasteau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Entendu le rapport de présentation,

Considérant que la commune souhaite s'associer à cette manifestation,

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association Trait d'Union.

Article 2 : de donner pouvoir à Monsieur le Maire tous les documents relatifs à cette décision.

OBJET : APPROBATION REGLEMENT INTERIEUR TERRAIN MULTISPORTS

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité de mettre en place un règlement intérieur pour l'accès au terrain multisport, après lecture par le premier adjoint Mr Bernard BEYSSIER,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE la rédaction du règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération.

Il est précisé que ce règlement est susceptible d'être amendé si nécessaire.

✓ QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire fait part de la demande du Lions Club de joindre leur publication à la distribution du prochain bulletin municipal. Approuvé à l'unanimité.
- Monsieur le Maire informe de l'ouverture imminente des terrains de padel.
- Monsieur le Conseiller Municipal Mikaël Boutin souligne le danger de glissade de l'évacuation de la Fontaine de la Coularote qui percole sur la route. Une tranchée sera ouverte pour déboucher la canalisation.
Il signale aussi que les égouts de Rasteau Bienvenue sont bouchés. Il est envisagé d'y passer une caméra pour en identifier la cause.
Enfin il sollicite l'aide de la Mairie pour l'organisation de la manifestation « Octobre Rose ». Elle est acquise pour le prêt de matériel, la pose d'une banderole sur le rond-point « de la cave » et les contacts avec les municipalités voisines. Monsieur le Maire et des Conseillers Municipaux proposent leur aide.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20

Le Maire,
Laurent ROBERT

Le secrétaire de Séance,
Georges OLLINGER

